



# Rapport N°4 du Président

Conseil d'Administration du 21 mars 2016

## Tarification des interventions du SDIS 14

Notre établissement public applique depuis 2010 les tarifs décidés dans le cadre de la délibération n°2009-93 du 16 décembre 2009.

Il est temps de réviser cette délibération pour plusieurs raisons. D'une part il est possible de simplifier des procédures. Un certain nombre d'interventions récurrentes telles que les interventions pour déblocage d'ascenseurs, par exemple, peuvent être forfaitisées. D'autre part il convient d'intégrer des modes de facturation pour des événements de grande ampleur. Les modes de calculs applicables dans le cadre de l'ancienne délibération ne sont pas adaptés et ne permettent pas de tenir compte de l'immobilisation longue de véhicules notamment. Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et il nous faut en prévoir les modalités de révision.

Je vous propose d'adopter 4 catégories distinctes de tarifs :

- 1 – pour les opérations de lutte contre les pollutions,
- 2 – pour les remorquages d'embarcation,
- 3 – pour les mises à disposition de matériel,
- 4 – pour les interventions diverses.

### 1- OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Les sapeurs pompiers interviennent pour limiter la diffusion de substances polluantes. Ces interventions impliquent la sollicitation de personnel, de matériels et de consommables (produit absorbant).

L'utilisation de produits consommables et leurs coûts justifient de déterminer un tarif spécifique.

La demande d'indemnisation du SDIS est prise sur le fondement des articles L110-1 et L211-5 du Code de l'Environnement définissant le principe de pollueur-payeur

Les tarifs de nos interventions seraient déterminés selon les éléments contenus dans le tableau ci-dessous :

	unité	prix en Euros
<b>Immobilisation de véhicules</b>		
VL	heure	121
VU	heure	137
Véhicules supérieurs à 3,5 T	heure	268
petits matériels	heure	61
<b>Frais kilométriques</b>		
VL& VU	km	1,58
Véhicules supérieurs à 3,5 T	km	2,63
<b>Coût de personnel</b>		
Equipiers (sapeur)	heure	22
Chef d'équipe (caporal)	heure	24
Chef d'agrès VSAV (sergent)	heure	27
Chef d'agrès incendie (adjudant)	heure	33
Chef de groupe (lieutenant)	heure	36
Chef de colonne (à partir de capitaine)	heure	48
<b>Facturation des consommables</b>		
Produit dispersant	litre	5
produit absorbant	20 kg	15
feuille absorbante	100 feuilles	100
boudin absorbant	unité	20
Nettoyage des matériels souillés par un polluant par une entreprise spécialisée	Frais réels	
Remplacement des matériels souillés par le polluant ne pouvant être nettoyés		
autres consommables		
<b>frais de gestion</b>	forfait	50

## 2 - REMORQUAGE D'EMBARCATIONS

Le SDIS peut être sollicité par le CROSS à l'issue d'une opération de sauvetage de vie humaine ou non pour procéder aux remorquages d'embarcations en dessous de 12 m en zone maritime. Les principes édictés par le droit maritime définissent ces opérations comme des prestations d'assistance donnant droit à indemnisation par le propriétaire du navire.

La grille de tarification prend en compte le fait que ces opérations du fait de leur lieu de survenue présentent un caractère spécifique.

Modalité de détermination de prix : Forfait de 100 € et pour les embarcations coût horaire en fonction de la taille du bateau remorqué.

	Unité	prix en Euros
remorquage de kite-surf ou planche à voile	forfait	100
remorquage de navire inférieur à 12 m	heure	150

Ces tarifs sont similaires à ceux pratiqués par la SNSM.

## 3 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Les Sapeurs pompiers mettent en place des étais et des pièces de bois afin de consolider un bâtiment suite à un sinistre dans le cadre des mesures d'urgence visant à protéger le bien et son environnement contre l'apparition de désordres supplémentaires. Bien qu'il s'agisse d'actions provisoires nécessitant un remplacement par une entreprise spécialisée dans les meilleurs délais, le SDIS éprouve la plus grande difficulté à récupérer ces matériels. Il est proposé de facturer les étais au-delà de 1 mois avec restitution dans le centre de secours le plus proche. La mise en place de pièces de bois serait facturée sans délai au mètre.

L'utilisation de matériels et de matériaux de construction dont le coût de remplacement représente une charge importante pour le SDIS justifie l'adoption d'un tarif spécifique

	Début tarification	Unité	prix en Euros
Barrage flottant	au-delà d'une semaine	Par jour et par élément	100
Etai de maçon	au-delà d'un mois	la pièce	15
Bastaing résineux 4200*150*150	immédiat	la pièce	12
Tuyaux 20 m	immédiat	la pièce	98,99
Pompe	immédiat	la pièce	517,77
Triangle de signalisation "danger"	au-delà d'une semaine	la pièce	368,07
Bâche non consommable	au-delà d'une semaine	la pièce	28,81
Cône de signalisation	au-delà d'une semaine	la pièce	11,82
Défibrillateur	immédiat	la pièce	1000
Lot de secourisme	immédiat	la pièce	2100
Matelas coquille	immédiat	la pièce	313,8
Attelles	immédiat	la pièce	59 à 105
Collier cervical	immédiat	la pièce	50

Ces tarifs ont été déterminés au regard des prix d'achat auprès des fournisseurs de notre établissement.

#### 4 – INTERVENTIONS DIVERSES

1. Une première série d'interventions peut être facturée sur la base d'un forfait ce qui permettra de simplifier le processus.

- Recours abusif avec engagement : avoir utilisé un faux motif justifiant le déclenchement des secours pour obtenir le déplacement des moyens (uniquement dans le cas d'engagement d'un seul engin).
- Recherche de documents administratifs hors documents prévus par la CADA.
- Déblocage d'ascenseurs par carence
- Personne en état d'ébriété, à l'exception des urgences identifiées par le SAMU et/ou de la demande de la police ou de la gendarmerie ;
- Levée de doute alarme incendie,
- Relevage à domicile sans transport,
- Effecteur SMUR,
- Transport malade à domicile,

L'application d'un tarif spécifique basé sur un montant forfaitaire est justifié par l'objectif de simplifier les procédures de facturation.

Je vous propose la grille tarifaire suivante :

	prix en Euros
Déblocage ascenseur	463
Appel abusif avec engagement	410
Personne en état d'ébriété	241
Levée de doute alarme incendie	463
Relevage à domicile sans transport	241
Effecteur SMUR à domicile	482
Transport malade à domicile	241
Recherche documents administratifs	96

## 2. Intervention hors forfait

Certaines interventions ne peuvent pas faire l'objet d'un forfait car leur occurrence n'est pas suffisante ou n'a pas été prévue. C'est le cas des feux à caractère agricole hors période autorisée. Le SDIS peut être sollicité par réquisition au bénéfice de la justice pour la mise en œuvre des moyens courants ou spécialisés pour des missions ne faisant pas partie de ses attributions.

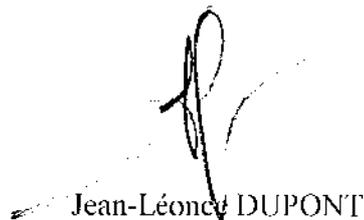
Je vous propose de fixer notre tarification conformément au tableau qui suit.

	unité	prix en Euros 1ère et dernière heure	prix en Euros heures intermédiaires
<b>Immobilisation de véhicules</b>			
VL	heure	121	14
VU	heure	137	32
Véhicules supérieurs à 3,5 T (dont PMA)	heure	268	45
petits matériels	heure	61	7
<b>Frais kilométriques</b>			
VL& VU	km	1,58	1,58
Véhicules supérieurs à 3,5 T	km	2,63	2,63
<b>Coût de personnel</b>			
Équipiers (sapeur)	heure	22	22
Chef d'équipe (caporal)	heure	24	24
Chef d'agrès VSAV (sergent) ou 1 équipe	heure	27	27
Chef d'agrès incendie (adjudant) ou 2	heure	33	33
Chef de groupe (licutenant)	heure	36	36
Chef de colonne ou chef de site (à partir de capitaine)	heure	48	48
<b>frais de gestion</b>	forfait	50	

Tous ces tarifs seraient désormais révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base du taux d'inflation tel que retenu dans la loi de finance pour l'année à venir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport et adopter les tarifs qui vous sont proposés, étant prévu qu'ils seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le Président du Conseil Départemental,  
Président du Conseil d'Administration du  
SDIS



Jean-Léonce DUPONT